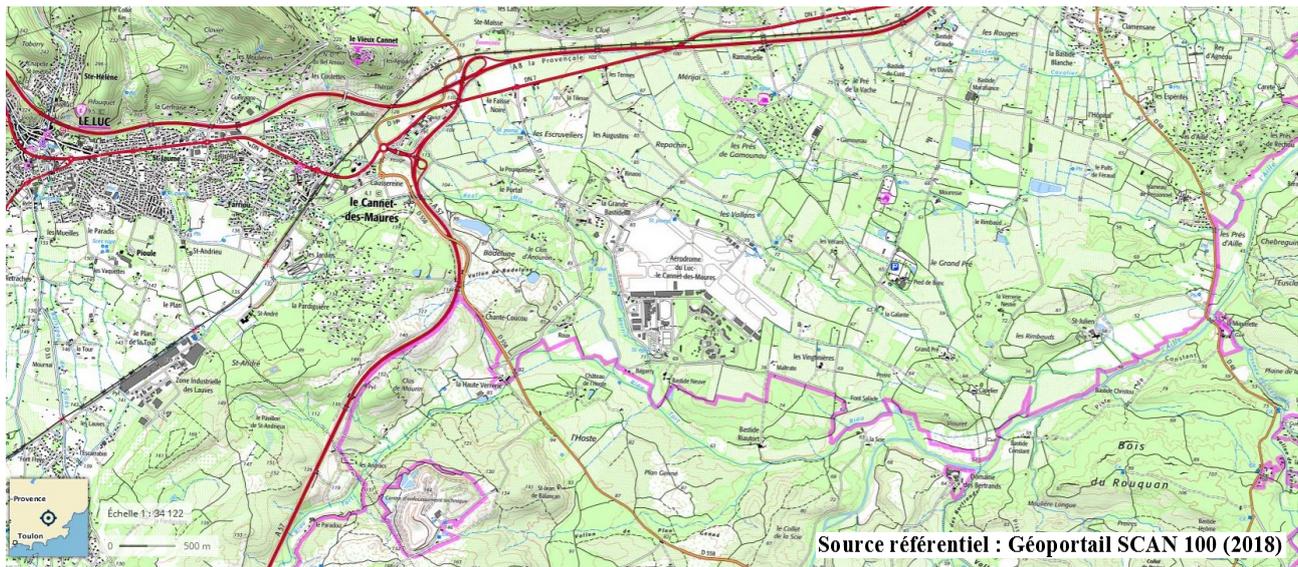


 <p> REPUBLIQUE FRANÇAISE PREFECTURE DU VAR Direction départementale des Territoires et de la Mer du Var </p>	<h1>AÉRODROME du LUC – LE CANNET</h1>	<p>Identification</p> <p>militaire ouvert à la CAP <i>circulation aérienne publique</i> catégorie C</p>
<p>Fiche proposée par la DDTM du Var/SPP/BPE</p>	<p>Fiche d'informations</p>	<p>Mise à jour octobre 2019</p>

LOCALISATION

Extrait de carte topographique



Extrait de photographie aérienne



CARACTÉRISTIQUES DE L'AÉRODROME

L'aérodrome comprend deux pistes sécantes :

- La piste principale revêtue orientée 09/27 de 800 m de long
- Une piste revêtue orientée 13/31 de 1 399 m de long

Code OACI : LFMC

La base école général Lejay se situe dans le Var, sur la commune du Cannet des Maures. Elle couvre une superficie de 182 hectares et emploie près de 1000 personnes (en comptant l'état-major, l'EFA et le CFIA-NH90).

Sur l'emprise de l'aérodrome Le Luc-Le Cannet des Maures, se trouvent regroupées quatre unités :

- L'état-major de l'École de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre (EALAT)
- La base école général Lejay
- L'École Franco-Allemande Tigre (EFA)
- Le Centre de Formation Interarmées NH90 (CFIA-NH90)

La mission principale de la base école général Lejay est d'assurer la formation au combat et au commandement, les transformations de licence sur nouveau type d'hélicoptère et le perfectionnement du personnel du domaine aéromobilité de l'Armée de Terre. Elle contribue également à la formation interarmées, interministérielle et internationale.

GESTIONNAIRE - EXPLOITANT
École de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre (EALAT) Base école général Lejay 83 340 LE CANNET DES MAURES
Le commandant de l'EALAT

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

La loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes, détermine les règles d'urbanisme applicables aux constructions dans les différentes zones de bruit d'un PEB.

Ces règles se traduisent principalement par des interdictions et limitations du droit de construire, reprises à l'article L112-10 du code de l'urbanisme.

PEB antérieur

PEB approuvé par arrêté préfectoral en date du 7 août 1992

Communes concernées : Le Luc, Le Cannet-des-Maures et Vidauban

PEB en vigueur

PEB révisé approuvé par arrêté préfectoral en date du 05 août 2016

Communes concernées : Le Luc, Le Cannet-des-Maures et Vidauban

Accès aux documents en téléchargement

<http://www.var.gouv.fr/plan-d-exposition-au-bruit-peb-a3473.html>

Contact

Préfecture du Var
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var
Service Planifications et Prospective (SPP)
Bureau Planification Environnementale (BPE)
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie
CS 31 209
83 070 TOULON CEDEX
tél : 04 94 46 83 83
fax : 04 94 46 32 50
courriel : ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

PLAN DES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES (PSA)

Ce plan définit les dégagements nécessaires pour permettre le décollage et l'atterrissage des aéronefs avec la sécurité voulue.

Il impose les hauteurs que ne doivent pas dépasser les objets dans l'espace aérien (contraintes urbanistiques sur la hauteur des constructions).

PSA en vigueur

L'aérodrome ne dispose pas de PSA

Contact

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est (DSAC SE)
Délégation Côte d'Azur
Aéroport de Nice Côte d'Azur
BP 3153
06 203 NICE cedex 3
Tél : 04 93 17 20 00
Fax : 04 93 17 23 02

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT (CCE)

La CCE est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

Composition

La liste des membres figure dans l'arrêté préfectoral de composition de la CCE publié au recueil des actes administratifs (RAA).

La CCE est composée de trois catégories égales en nombre de membres :

- les professions aéronautiques,
- les collectivités locales,
- les associations (associations de riverains de l'aérodrome, associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire).

Organisation

La CCE est présidée par le Préfet ou son représentant. Le Préfet s'entoure de services experts. Elle se réunit au moins une fois par an en séance plénière.

Contact

Sous-préfecture de Brignoles

92 rue de la République

CS 20 302

83 175 BRIGNOLES CEDEX

Tél : 04 94 37 03 83

Fax : 04 94 69 27 90

Courriel : sp-brignoles@var.gouv.fr

www.var.gouv.fr